



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-09-314

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-315

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 17 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 17 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-09-316
4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-09-317
4.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-318
5.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à une révision de la grille tarifaire du Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QU’une analyse des tarifs ainsi qu’un comparatif avec certaines municipalités de la région a été réalisés;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’ajuster certains tarifs et d’établir certains frais applicables à la location et à l’utilisation du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de tarification et de la grille tarifaire proposée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de tarification ainsi que la grille tarifaire qui y est prévue;

QUE les tarifs prévus à ladite politique soient applicables à compter de cette même date;

ADOPTÉE

2026-09-319

5.2 MODIFICATION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM, articles 14. et 17.):

1. Permet à un organisme municipal de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
2. Prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujéti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
3. Prévoit que la présente procédure d'attribution est assujéti au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle adopté par son conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récé au long;

QUE l'organisme municipal confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de services de transport adapté par autobus, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

4. Option A : cinq (5) ans avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois;
5. Option B : trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois.

QUE l'organisme municipal mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres;

QUE l'organisme municipal mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;

QUE l'organisme municipal mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, l'organisme municipal s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE l'organisme municipal s'engage à signer l' « ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2026-09-320

5.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA SUBVENTION VOLET 4 POUR LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a bénéficié d'une aide financière dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité avec la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, notamment pour l'embauche d'une ressource partagée pour le département des loisirs qui a pris fin le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource a quitté son emploi avant la fin de la période prévue à l'entente et que, conséquemment, une somme de quarante-six mille quatre cent cinquante-sept dollars (46 457,00\$) doit être remboursée au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de la somme disponible dans le poste budgétaire de transfert 55-168-10-000;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le remboursement de quarante-six mille quatre cent cinquante-sept dollars (46 457,00\$) exigé dans le cadre du Volet 4 – Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires et à procéder au paiement de la somme de quarante-six mille quatre cent cinquante-sept dollars (46 457,00\$) au gouvernement du Québec à même le poste budgétaire de transfert 55-168-10-000;

QUE la présente résolution prenne effet à compter des délais prescrits à l'entente.

ADOPTÉE

2026-09-321

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire M. Guy-Julien Mayné, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel que vérifié par la firme de comptables Beaulieu et associés CPA Inc. lequel rapport a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 20 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des faits saillant sera affiché sur le territoire de la Municipalité sur le site Internet de la Municipalité et envoyé dans le bulletin municipal conformément aux modalités déterminées par le Conseil;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

PRENDRE ACTE du dépôt du rapport des faits saillants relatif au rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur financier produit par le maire.

ADOPTÉE

2026-09-322

5.5 CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JUILLET

CONSIDÉRANT QU'une vérification des documents relatifs au Règlement parapluie numéro 535-2026 a permis de relever deux erreurs de concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la référence à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ainsi que la mention relative au Règlement parapluie numéro 534-2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE les documents relatifs au Règlement parapluie numéro 535-2026 soient corrigés afin :

1. De remplacer la référence au « deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 1063 du Code municipal du Québec » par « deuxième alinéa de l'article 1063 du *Code municipal du Québec* »;
2. À la résolution 2026-06-249 (à l'avis de motion), il a été indiqué le Règlement parapluie numéro 535-2026 modifie le Règlement parapluie numéro 534-2026, cependant il doit être indiqué que le premier attendu du projet de règlement et celui du règlement doit mentionner que Règlement parapluie numéro 534-2026 est abandonné pour que le Règlement parapluie numéro 535-2026 soit adopté.

ADOPTÉE

2026-09-323

5.6 CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE PUBLIQUE DE DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la séance publique du conseil municipal est prévue le 21 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs ressources municipales seront en vacances durant la semaine du 21 décembre en raison de la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de devancer la séance afin de favoriser la disponibilité des ressources nécessaires sa tenue;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2026 correspond à la date prévue du caucus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DE MODIFIER le calendrier des séances du conseil municipal afin de devancer la séance publique du mois de décembre 2026 au mardi 15 décembre 2026, en remplacement du lundi 21 décembre 2026.

ADOPTÉE

2026-09-324

5.7 REPORT DES REDEVANCES LIÉES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a reçu de la MRC des Jardins-de-Napierville un montant totalisant à ce jour cinquante-six mille quatre cent quatre dollars et soixante-trois cents (56 404.63\$) provenant des redevances liées à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est destiné à des fins liées à la gestion des matières résiduelles et aux mesures prévues au plan d'action de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit utiliser cette somme afin de financer les travaux de vidange, de gestion, de recyclage et de valorisation des boues des étangs aérés, prévus en 2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter l'utilisation de cette somme jusqu'à la réalisation des travaux prévus avant l'échéance du 31 décembre 2029;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le report du montant reçu de la MRC des Jardins-de-Napierville à titre de redevances liées aux matières résiduelles qui s'élève au montant de cinquante-six mille quatre cent quatre dollars et soixante-trois cents (56 404.63\$);

QUE cette somme soit conservée comme revenu reporté et qu'elle soit appliquée au budget de l'exercice financier 2029 à titre de revenu reporté, afin de contribuer au financement des dépenses relatives à la vidange, au recyclage, à la valorisation et à la gestion des boues des étangs aérés;

QUE l'utilisation de cette somme soit effectuée conformément aux fins prévues au plan d'action de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE la direction générale et le service des finances soient autorisés à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de constater le report de cette somme au poste budgétaire 59-140-200-00.

ADOPTÉE

2026-09-325

5.8 APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite procéder à l'acquisition d'une rétrocaveuse afin de répondre aux besoins du Service des travaux publics, le tout financé par Mitsubishi HC Capital Canada pour un montant de 105 000\$ et une durée de 60 mois avec des paiements mensuels de 1240\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un équipement fiable et de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds de vingt mille dollars (20 000,00\$) permettrait de réduire le montant à financer et de maintenir des versements comparables à ceux du tracteur municipal et qu'il sera imputé au fonds de roulement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LABERGE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D'AUTORISER l'achat de la rétrocaveuse financé par Mitsubishi HC Capital Canada pour un montant de 105 000\$ et une durée de 60 mois avec des paiements mensuels de 1240\$ ainsi que l'affectation d'une somme maximale de vingt mille dollars (20 000,00\$), à partir du fonds de roulement;

D'AUTORISER que le vingt mille dollars (20 000,00\$) soit affecté pour la mise titre de mise de fonds pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

ADOPTÉE

2026-09-326

5.9 AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite assurer le maintien et la qualité des services offerts à la population par sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'une partie du mobilier, des rayonnages et de l'équipement informatique de la bibliothèque est vieillissante, désuète ou ne répond plus adéquatement aux besoins des usagers et du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement de ces équipements et réorganiser les espaces de la bibliothèque afin d'améliorer l'accessibilité et la présentation de ses collections, notamment celles destinées aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le sous-volet 2.1 du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications vise le remplacement ou la réparation d'équipements non intégrés, désuets ou non fonctionnels, inhérents à la mission culturelle des organismes admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cette aide financière afin de contribuer à la réalisation de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde s'engage à respecter les conditions et les exigences applicables au programme;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toute portion des coûts admissibles qui ne serait pas couverte par l'aide financière ainsi que les dépenses non admissibles liées au projet;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Natacha Jodoin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2026-09-327

7.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du volet Maintien du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à d'importants travaux de réfection du Rang 2, notamment afin d'améliorer la chaussée, les ponceaux transversaux et le drainage de cette infrastructure routière municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), notamment celles du volet Maintien, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, Natacha Jodoin représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL), volet Maintien;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d’application du programme en vigueur;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Natacha Jodoin, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document ou toute entente nécessaire dans le cadre de cette demande d’aide financière, y compris, le cas échéant, la convention d’aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2026-09-328
7.2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION SUR LA RUE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la sécurité des usagers de la route dans le secteur de la rue des Érables et de la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations ont été soulevées relativement à la vitesse des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout de deux panneaux d’arrêt supplémentaires sur la rue des Érables, à l’intersection de la rue des Chênes, permettrait de favoriser une réduction de la vitesse et d’améliorer la sécurité à cette intersection;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise l’ajout et l’installation de deux panneaux d’arrêt supplémentaires sur la rue des Érables, à l’intersection de la rue des Chênes;

QUE le directeur des travaux public soit autorisé à procéder à l’installation desdits panneaux.

ADOPTÉE

2026-09-329
7.3 COMMANDE DU SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l’achat de six cent cinquante (650) tonnes métriques de sel de déglacage pour la saison hivernale 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de prix ont été faites pour le sel de déglacage en vrac :

Soumissionnaire	Prix à tonne
Compass Minerals	Cent dix dollars et trente-huit cents (110,38\$)
Sel Frigon	Cent vingt-quatre dollars (124,00\$)
Sel Warwick Inc.	Cent vingt-deux dollars (122,00\$)

CONSIDÉRANT QUE Agrégats Ste-Clotilde est une entreprise locale et nous offre l’abrasif au montant de dix-huit dollars et vingt-cinq cents (18,25\$) la tonne métrique pour l’abrasif et cinq dollars et soixante-quinze cents (5,75\$) la tonne métrique pour le transport;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de six cent cinquante (650) tonnes de sel de déglçage chez Compass Minerals pour un montant de cent dix dollars et trente-huit cents (110,38\$) la tonne métrique;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de quatre cents (400) tonnes d'abrasifs chez Agrégats Ste-Clotilde pour un montant total de neuf mille six cents dollars (9 600,00\$) avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09-330

8.1 MISE AUX NORMES DE L'USINE D'EAU POTABLE – DEUXIÈME PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde poursuit les travaux de mise aux normes de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la firme EMS Ingénierie Inc. recommande de procéder au deuxième paiement à Groupe Québeco Inc. pour un montant de cent trois mille six cent six dollars et vingt-six cents (103 606,26\$) avant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le deuxième paiement à Groupe Québeco Inc. au montant de cent dix-neuf mille cent vingt et un dollars et trente cents (119 121,30\$), incluant les taxes applicables, dans le cadre du projet de mise aux normes de l'usine d'eau potable.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-09-331

9.1 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA MADA ET CRÉATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite favoriser le vieillissement actif et améliorer la qualité de vie des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action local MADA pour la période de 2025 à 2030 a été élaboré à la suite d'une démarche de consultation et de concertation régionale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal adopte le plan d'action local MADA de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour la période de 2025 à 2030;

QUE soit créé un comité de suivi MADA chargé de veiller à la mise en œuvre du plan d'action et de formuler des recommandations au conseil municipal;

QUE la composition du comité soit la suivante : Cynthia Lévesque, coordonnatrice des loisirs, Cherley Germain, conseillère, Sara-Jane Ouellet, adjointe à la réception, Amélie A. Latulippe, greffière adjointe;

QUE Cynthia Lévesque soit désignée responsable de la coordination du comité.

ADOPTÉE

2026-09-332

9.2 CRÉATION DU COMITÉ DE PILOTAGE MADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde participe à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de pilotage constitue une étape de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a pour mandat d'accompagner la démarche et de contribuer aux réflexions visant à répondre aux réalités et aux besoins des personnes âgées du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE

APPUYÉ PAR SIMON LABERGE

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal procède à la création du comité de pilotage MADA de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE la composition du comité de pilotage MADA soit la suivante : Cynthia Lévesque, coordonnatrice des loisirs, Cherley Germain, conseillère, Sara-Jane Ouellet, adjointe à la réception, Amélie A. Latulippe, greffière adjointe;

QUE Cynthia Lévesque soit désignée responsable de la coordination du comité de pilotage MADA.

ADOPTÉE

10. URBANISME

2026-09-333

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme est responsable de l'émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la liste des permis émis pour le mois d'août 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS -RA SL

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois d'août 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2026-09-334

10.2 SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA – NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde est propriétaire du lot 6 199 846, situé à l'intersection de la rue Rousse et de la rue des Grands-Ducs;

CONSIDÉRANT QUE des servitudes en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada doivent être régularisées dans le cadre du nouveau développement domiciliaire situé sur la rue des Mésanges;

CONSIDÉRANT QUE la servitude projetée affecte une partie du lot 6 199 846, soit la parcelle 17 apparaissant au plan préparé par l’arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de ces servitudes est nécessaire afin de permettre le dépôt des nouveaux lots et la poursuite des démarches relatives au projet domiciliaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUtlÉE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise la constitution d’une servitude en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada affectant une partie du lot 6 199 846, soit la parcelle 17;

QUE le maire, monsieur Guy-Julien Mayné, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Natacha Jodoin, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte de servitude ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-09-335

11.1 NOMINATION DU COMITÉ CITOYEN DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à la nomination des membres du comité de la Politique familiale municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de la Politique familiale pour la durée de la politique :

- Janie Boyer, directrice, École Sainte-Clotilde;
- Claudine Caron-Lavigueur, directrice, Apprendre en cœur;
- Cherley Germain, conseillère, district 2;
- Natacha Jodoin, directrice générale;
- Claudia Lavigueur, citoyenne;
- Cynthia Lévesque, citoyenne et coordonnatrice des loisirs;
- Laurie-Anne Riendeau, citoyenne et chargée de projets;
- Kayleigh Wight, citoyenne.

QUE leur mandat soit d’une durée déterminée par le conseil municipal et qu’elles participent à la mise à jour de la Politique familiale municipale.

ADOPTÉE

2026-09-336

11.2 JOURNÉE DE L’HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite offrir gratuitement aux familles une activité à l’occasion de l’Halloween qui nécessite une dépense de deux mille dollars (2 000,00\$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite organiser le 31 octobre 2026, de 17h00 à 20h00 un Sentier de la frayerie situé derrière l’hôtel de ville au niveau de la passerelle qui communique avec la rue des Merles;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste collaborera à l’activité, notamment par la distribution de bonbons et de chocolats aux participants;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise la tenue du Sentier de la frayeur le 31 octobre 2026, de 17h00 à 20h00 dans la passerelle située à l’arrière de l’hôtel de ville;

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de deux mille dollars (2 000,00\$) qui sera prise du poste budgétaire numéro 02-701-10-970 pour l’achat de matériel et de décorations nécessaires à la réalisation de l’activité.

ADOPTÉE

**2026-09-337
11.3 BOÎTES À SAVON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde tiendra la 4e édition de la course de boîtes à savon le 3 octobre 2026, de 9h00 à 12h00, sur la rue René-Vinet, et que l’activité sera offerte gratuitement aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER la tenue de l’activité de course le 3 octobre 2026 sur la rue René-Vinet et d’autoriser une dépense maximale de cinq cents dollars (500,00\$), à même le poste budgétaire c, pour l’achat de matériel, la réparation ou le remplacement d’équipements.

ADOPTÉE

**2026-09-338
11.4 JOUR DU SOUVENIR**

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice des loisirs aimerait organiser une cérémonie dans le cadre du Jour du Souvenir au parc Lester pour commémorer les vétérans de la Légion 11 le 7 novembre 2026 de 10h00 à 12h00;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses prévues pour la cérémonie est de cinq cents dollars (500,00\$) pour la cérémonie du Parc Lester et le goûter et breuvages pour les citoyens présents au centre communautaire par la suite;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER la coordonnatrice des loisirs à organiser une cérémonie le 7 novembre 2026 en l’honneur du Jour du souvenir pour un montant de dépenses de cinq cents dollars (500,00\$).

ADOPTÉE

**2026-09-339
11.5 RÉSERVATION DU GROUPE DE MUSIQUE POUR LE FESTIVAL DES
VOITURES ANCIENNES 2027**

CONSIDÉRANT QUE le Festival de voitures anciennes 2027 marquera la cinquième (5^e) édition de l’événement;

CONSIDÉRANT QUE le Festival se fera sur une période de deux (2) jours, soit du 7 au 8 août 2027;

CONSIDÉRANT QUE l’organisation souhaite souligner ce cinquième (5^e) anniversaire avec une programmation musicale spéciale, notamment la présentation d’un groupe de musique de style Elvis Presley;

CONSIDÉRANT QUE le coût de réservation du groupe nécessite le versement d’un dépôt de cinq mille dollars (5 000,00\$) afin de confirmer sa participation;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt doit être versé au plus tard le 3 octobre 2026 afin de garantir la réservation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE la réservation du groupe musical de style Elvis pour le Festival de voitures anciennes 2027 et d’autoriser le versement d’un dépôt de cinq mille dollars (5 000,00\$) afin de confirmer cette réservation avant le 3 octobre 2026;

QUE les billets d’entrée soient offerts au prix de vingt-cinq dollars (25,00\$) par personne.

ADOPTÉE

2026-09-340

11.6 CONFÉRENCE DE LA MARG’ELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde accueillera, le mercredi 30 septembre 2026, un atelier gratuit intitulé « L’art de dire non pour dire oui à soi », à la Bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde, située au 2412, chemin de l’Église

CONSIDÉRANT QUE l’activité se déroulera de 13h30 à 16h00 et sera animée par Mme Agnès Reynaud, intervenante au Centre de Femmes La Marg’Elle de Saint-Rémi;

CONSIDÉRANT QUE cet atelier vise à offrir aux participantes des outils concrets afin de mieux poser leurs limites, de s’affirmer et d’apprendre à se choisir sans culpabilité dans différentes situations du quotidien;

CONSIDÉRANT QUE l’activité est offerte gratuitement aux participantes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CHERLEY GERMAIN
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER la tenue de l’atelier « L’art de dire non pour dire oui à soi », le 30 septembre 2026, à la Bibliothèque municipale de Sainte-Clotilde, et d’autoriser les mesures nécessaires à sa réalisation.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2026-09-341

12.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT PARAPLUIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement parapluie numéro 535-2026 décrétant un emprunt de huit millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-huit dollars (8 452 778,00\$);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales (MAMH) a approuvé ledit règlement le 2 septembre 2026, sous la référence M611158;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal prenne acte de l’approbation, par le ministre des Affaires municipales, du règlement numéro 535-2026 décrétant un emprunt de huit millions quatre cent cinquante-deux mille sept cent soixante-dix-huit dollars (8 452 778,00\$);

QUE la lettre d’approbation datée du 2 septembre 2026 soit déposée aux archives municipales et fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-09-342

13.1 ENTENTE AVEC LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - RMUN

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques (RMUN, Décret 719-2025) est entré en vigueur le 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du RMUN donne compétence aux municipalités locales pour délivrer les permis relatifs aux activités en rive et en littoral;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas des ressources techniques ni des données géomatiques requises pour exercer seule cette compétence de manière conforme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville gère déjà de manière intégrée les cours d'eau du territoire en vertu des articles 103-108 de la *Loi sur les compétences municipales*, et dispose du personnel formé en milieux hydriques pour assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté la résolution 2026-07-226 le 8 juillet 2026, autorisant la conclusion d'une entente de fourniture de service avec les municipalités membres en vue d'assumer la compétence découlant du RMUN;

CONSIDÉRANT QU'une entente de fourniture de service permettra à la MRC de poursuivre ce rôle de guichet unique ADM-167 et RMUN, assurant ainsi la cohérence environnementale et la simplicité de la démarche pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et 576, paragraphe 1°, du *Code municipal du Québec* permettent aux parties de conclure une telle entente de fourniture de services;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal approuve et autorise la conclusion de l'entente de fourniture de service relative à l'émission de permis d'activités en milieu hydrique (RMUN), intervenue entre la Municipalité et la MRC des Jardins-de-Napierville, conformément aux articles 569 et 576, paragraphe 1°, du Code municipal du Québec;

QUE le maire, Guy-Julien Mayné, et la directrice générale, Natacha Jodoin, soient et sont par les présentes dûment autorisés à signer ladite entente au nom et pour le compte de la Municipalité.

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-09-343

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 21 septembre 2026 au montant d'un million cinquante-huit mille treize dollars et cinquante-cinq cents (1 058 013.55\$);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE

**APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme d'un million cinquante-huit mille treize dollars et cinquante-cinq cents (1 058 013.55\$).
ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-09-344

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h00.

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2026.
